

Règlement concernant les animaux

Nous vous rappelons qu'il y a un règlement (370-2011) concernant les animaux qui est en vigueur sur tout le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

Voici quelques normes prévues à ce règlement auxquelles nous devons nous conformer :

- Le gardien d'un chien, sur le territoire de la municipalité, doit **obtenir une licence pour ce chien au coût de 10 \$** et procéder à son enregistrement au bureau municipal, si ce n'est pas déjà fait.
- À moins d'être une personne opérant un chenil reconnu par la loi et détenant un permis à cet effet de la municipalité, il est interdit de posséder plus de trois (3) chiens par unité d'habitation.
- Les faits, actes et gestes indiqués ci-après constituent des nuisances et sont, à ce titre, prohibés :
 - a) Lorsqu'un chien aboie ou hurle et que ces aboiements ou hurlements sont susceptibles de troubler la paix et le repos de toute personne, ou être un ennui pour le voisinage ;
 - b) L'omission pour le gardien d'un chien, sauf un chien-guide ou un chien d'assistance, d'enlever et de nettoyer immédiatement par tous les moyens appropriés, d'une propriété publique ou privée, les matières fécales de son chien.
- La garde des chiens ci-après mentionnés constitue une nuisance et est prohibée :
 - a) Tout chien méchant, dangereux ou ayant la rage;
 - b) Tout chien de race *Bull-Terrier*, *Staffordshire Bull-Terrier*, *American Bull-Terrier* ou *American Staffordshire Terrier* ou chien hybride issu d'une des races ci-mentionnées (communément appelé «*Pitbull*»).
- Le gardien ne peut laisser l'animal errer dans un endroit où le public a accès ou sur une propriété privée autre que celle du propriétaire de l'animal.
- Quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du règlement #370-2011 concernant les animaux, commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende de 200.00 \$.

L'intégralité de ce règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité à l'onglet *La Vie municipale/Règlements*.



Vous pouvez communiquer avec nous au (418) 247-5186 si vous avez des interrogations.